

10 ETAPES POUR CLASSER VOTRE MEUBLÉ DE TOURISME

ETAPES	COMMENT ?
1 Vous prenez contact avec l'ADT de l'Aveyron Organisme agréé pour le classement des meublés	Par téléphone ou par mail ou éventuellement par courrier
2 Il vous est remis un dossier de demande de visite de contrôle	Envoi du dossier au propriétaire par courrier ou téléchargeable à l'adresse pro https://pro-aveyron.com/se-developper/creer-ou-developper-person-activite/
3 Après l'avoir complété, vous renvoyez le dossier complet à l'ADT comprenant : le bon de commande (préciser la capacité (nombre de personnes) et la catégorie de classement (nombre d'étoiles) demandées) l'état descriptif, le règlement de la visite par chèque libellé à l'ordre de l'ADT Aveyron, le récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme	Par courrier ou dépôt à l'ADT
4 Confirmation de la bonne réception du dossier complet	Par mail ou éventuellement par téléphone si le propriétaire ne dispose pas d'une adresse mail
5 Les personnes habilitées à effectuer les visites de contrôle à l'ADT de l'Aveyron vous contactent et fixent un rendez-vous de visite dans un délai de 3 mois. Le nom de la personne qui effectuera la visite de contrôle est indiqué	Par téléphone ou par mail
6 Rappel du rendez-vous quelques jours avant la visite	Par mail ou par téléphone si le propriétaire ne dispose pas d'une adresse mail
7 Visite de contrôle en votre présence ou en présence de votre mandataire	Sur place dans votre meublé
8 L'ADT vous envoie le rapport de visite comprenant : l'attestation de visite, la grille de contrôle, la décision de classement, la facture acquittée, dans un délai maximum d'un mois après la visite	Par mail ou éventuellement par courrier postal si le propriétaire ne dispose pas d'une adresse mail
9 A réception du dossier, le loueur du meublé ou son mandataire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce rapport de visite pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis. Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans. La décision de classement doit alors être affichée, bien en évidence, dans la location	Par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'ADT
10 L'ADT publie le meublé classé sur le site officiel du tourisme Aveyron	Site officiel du tourisme Aveyron : www.tourisme-aveyron.com

La déclaration de location d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, prévue à l'article L. 324-1-1 est adressée au maire de la commune où est situé le meublé par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. La déclaration précise l'identité et l'adresse du déclarant, l'adresse du meublé de tourisme, le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits, la ou les périodes prévisionnelles de location. Tout changement concernant les éléments d'information que comporte la déclaration fait l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (Code du tourisme L 324-1-1 modifié par Décret n° 2012-693 du 7 mai 2012 - art. 2)

(CERFA N° 14004*04)